

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 467

présenté par

Mme Bonnivard, M. Ramadier et M. Schellenberger

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 4 a pour objectif d'intégrer au régime universel de retraites les travailleurs indépendants que sont les artisan commerçants et les professionnels libéraux.

Il méconnaît les spécificités des professions libérales, notamment celles des avocats, dont le régime autonome garantit leur indépendance et leur prise en charge de l'accès au droit des justiciables, notamment des plus démunis.

C'est pourquoi le présent amendement propose de supprimer l'article 4.